042-284210242-20161110-16-10-086-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE Accuse certifie executoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication: 24/11/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 10 - 086

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la fourniture, la maintenance et la vérification d'extincteurs pour le SDIS de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les prestations de ce marché portent sur l'ensemble des extincteurs composant le parc du SDIS de la Loire qui sont répartis sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours du département, au centre départemental d'incendie et de secours et dans les véhicules du SDIS.

Le présent marché a été lancé selon la procédure adaptée.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum annuel de 15 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants:

Critère 1 : Prix des prestations (pondération : 50 %)

Ce critère sera apprécié au regard :

- du coût de la vérification règlementaire des extincteurs (20 %)
- du coût des recharges (10 %)
- du coût des extincteurs (10 %)
- du coût des pièces figurant au DQE (10 %)

Critère 2 : Qualité des prestations (pondération : 30 %)

Ce critère sera apprécié au regard de :

- La qualité des procédés de contrôle (20%)

- La facilité d'exploitation des rapports de vérification (10%)

Critère 3: Délai (pondération: 20 %)

Ce critère sera apprécié au regard :

- du délai d'intervention du prestataire pour recharger un extincteur (15 %)
- du délai de livraison des extincteurs neufs (5 %)

La commission des marchés a examiné ce dossier le 10 novembre 2016.

Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Conformément à l'avis rendu par de la Commission des marchés réunie le 10 novembre 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture, la maintenance et la vérification d'extincteurs pour le SDIS de la Loire à la Société **DESAUTEL** sise ZA Plateau des Forges, 16 Allée du Pilat - 42 100 Saint-Etienne.

Article 2:

Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire, cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 3:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161110-16-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016 Publication : 24/11/2016 Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

